

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18^{ter}(2) a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

<p>I. Office qui notifie la décision: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova</p> <p>Téléphone : (37322) 40-05-41 Télécopieur : (37322) 44-01-19</p>
<p>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 0988201</p>
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: SOPHARMA AD, oulitsa "Iliensko chausse" 16, BG-1220 SOFIA, Bulgarie.</p>
<p>IV.</p> <p><input type="checkbox"/> - Protection pour tous les produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour <u>tous</u> les produits et/ou <u>tous</u> les services demandés (règle 18^{ter}.2)i))</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - Protection pour une partie seulement des produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18^{ter}.2)ii)) : cl. 05 - Produits vétérinaires; produits hygiéniques à usage médical.</p> <p><input type="checkbox"/> - Admise avec la limitation suivante:</p>
<p>V. Recours contre la décision peut-être présenté:</p> <p><input type="checkbox"/> - Conformément à l'art.47(1) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision les parties peuvent, dans les deux mois à partir de la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office.</p> <p><input type="checkbox"/> - Conformément à l'art. 48(4) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - assistance d'un mandataire local obligatoire (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008)</p>
<p>VI. Date à laquelle la décision a été prononcée: 2010-06-25</p>
<p>VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la décision:</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><p style="text-align: center;">AGEPI DEPARTAMENTUL MĂRCII MODELE ŞI DESENE INDUSTRIALE</p></div> 